

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_17****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
19****Nombre de votants :  
19**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans la salle Yvette NICOLAÏ, à la Grave de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Anaïs JANEL, Mme Julia MENOTTI, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

**Objet de la délibération : Fixation du nombre d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres ;

**AR Prefecture**

006-210600912-20260322-2026\_17-DE  
Reçu le 23/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq (5).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.